

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE JAZZ A TOURS

### ARTICLE 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### ARTICLE 2 - ADHÉSION

Tout élève ayant acquitté son droit d'adhésion devient obligatoirement membre de l'association Jazz à Tours, régie par la loi de 1901. L'adhésion enregistrée est définitive et valable jusqu'au terme de l'année scolaire en cours. L'accès aux cours, ateliers et répétitions est réservée aux seuls adhérents.

### ARTICLE 3 - SCOLARITÉ

Toute session d'études à Jazz à Tours se déroule en dehors des vacances scolaires à raison de trente séances par an, réparties sur neuf mois, de septembre à fin juin, à l'exception des périodes de rattrapage et de divers stages spécifiques.

### ARTICLE 4 - INSCRIPTION

L'inscription aux cours est annuelle. Pour toute inscription, Jazz à Tours perçoit 65€ (50€ frais de dossier et 15€ frais d'adhésion).

Les premiers règlements concernant la scolarité seront perçus dès la rentrée. Le paiement peut s'effectuer en plusieurs mensualités selon un échéancier, cependant tous les chèques doivent être remis lors de l'inscription.

La première semaine de cours étant une période d'essai, l'inscription ne devient définitive qu'après cette période. Cette disposition ne s'applique qu'aux élèves des cours amateurs.

### ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES CURSUS PROFESSIONNELS

L'entrée s'effectue sur concours, organisé en juillet. Le coût d'inscription au concours d'entrée s'élève à 55 €. Le stagiaire peut intégrer le Parcours Brevet, la première ou la deuxième année du Parcours MIMA, selon son niveau.

Le parcours MIMA est subventionné par la Région Centre Val de Loire, dans le cadre de la formation professionnelle continue, le stagiaire doit justifier d'un statut de demandeur d'emploi et être inscrit au Pôle Emploi. Il devra être en capacité de présenter toutes les pièces justificatives relatives à sa situation.

### ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES CURSUS AMATEURS

A partir de 10 ans, aucune condition particulière n'est exigée pour entrer dans les cours amateurs, à l'exception de sélections concernant la constitution des ensembles de pratiques collectives.

### ARTICLE 7 - ASSIDUITÉ

L'école s'engage à remplacer ou rembourser tout cours qui n'aurait pu être dispensé par son professeur. Aucun cours ne sera remplacé ou remboursé en cas d'absence de l'élève ou en cas d'indisponibilité de ce dernier durant les périodes de rattrapages prévues.

Dans les cursus professionnels, la présence du stagiaire à l'ensemble des cours est **obligatoire**. Un emploi du temps sera fourni en début d'année.

En cas d'absence :

1. Le stagiaire est tenu de prévenir la secrétaire d'accueil de Jazz à Tours ainsi que le ou les enseignants concerné(s). L'absence doit être signalée au plus tard le jour même et accompagnée d'un justificatif remis à l'accueil au retour du stagiaire.
2. Dans le cas d'une absence non signalée ou signalée hors délai, avec ou sans justificatif, cette dernière sera considérée comme une absence injustifiée.
3. Au-delà de 3 absences injustifiées dans un même cours, Jazz à Tours pourra procéder au renvoi du stagiaire. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

### ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT

Aucune somme versée à Jazz à Tours ne pourra être remboursée en cas d'arrêt de l'élève, exception faite de ces quelques cas et sur présentation de justificatifs : mutation professionnelle (+ de 100 kms de Tours), maladie de longue durée (plus de 8 semaines ouvrables consécutives).

Pour toute demande de remboursement, l'élève devra envoyer un courrier recommandé relatant les raisons pour lesquelles il souhaite être remboursé, accompagné des justificatifs correspondants.

Les remboursements, éventuellement effectués, se feront à partir de la date de réception des courriers et justificatifs à Jazz à Tours. Dans tous les cas de remboursement, la structure prélèvera des frais de dossier d'un montant de 80 €.

#### ARTICLE 9 - OBLIGATION DES STAGIAIRES

Tous les élèves des formations professionnelles devront satisfaire à tous les contrôles pédagogiques des mois de janvier et mai et des examens (titre MIMA). Ils recevront par la suite la fiche détaillée de leurs évaluations complétée par les professeurs. Une absence non justifiée préalablement à ces contrôles entraînerait de fait une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les stagiaires des parcours Brevet et Mima (Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées) sont tenus, chaque mois, de signer leurs feuilles d'émargements. Ces dernières sont éditées et disponibles à l'accueil au début du mois suivant (exemple : les émargements de Janvier sont disponibles à la signature début Février à l'accueil). Les stagiaires disposent d'un mois pour venir les signer.

Les stagiaires qui n'auront pas signé leurs feuilles d'émargements pendant cette période verront leurs réservations individuelles de salle (pour les répétitions ponctuelles) refusées jusqu'à régularisation de leurs émargements.

#### ARTICLE 10 - DISCIPLINE

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Chaque salle possède son matériel qui ne pourra être déplacé qu'avec l'accord de la direction et devra être remis en place après utilisation.

#### ARTICLE 11 - SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

#### ARTICLE 12 - ENTRETIEN PRÉALABLE À UNE SANCTION ET PROCÉDURE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

#### ARTICLE 13 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Durant la première quinzaine d'octobre, seront organisées les élections des délégués des stagiaires de la formation professionnelle et des cycles longs. Des candidatures spontanées avec le nom de candidats se présentant aux élections doivent être connues au préalable et seront portées à la connaissance de tous par voie d'affichage. Les représentants des élèves seront chargés de faire remonter toutes doléances, critiques ou suggestions vers la direction de l'école. Ils participeront aux réunions du conseil pédagogique organisées en janvier et en juin. Les délégués sont élus pour la durée de la formation.

#### ARTICLE 14 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

L'association Jazz à Tours met en garde l'ensemble des élèves quand aux risques de santé potentiels liés à la pratique musicale. Elle les invite à prendre toutes dispositions afin de limiter ces risques.

L'association Jazz à Tours est hébergée dans un bâtiment municipal. Ceci implique que tout adhérent de l'association Jazz à Tours doit se conformer aux règles en vigueur quant à l'utilisation des locaux, le fonctionnement de l'établissement, et les règles d'hygiène et de sécurité.

#### ARTICLE 15

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.